



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 décembre 2018

Ouverture de la séance

Madame le maire :

Bonsoir à toutes et à tous,

Appel et vérification du quorum

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : Ida RUSSO ; Sabine BOUTEMY ; Danielle LORRE ; Elisabeth DE CROUZET ; Philippe JAUREGUIBER ; François LEMAITRE ; Jean-François MARTINIERE ; Mischa REGGIANI ; Jean-Marc ROCACHER ; Lilian TERROU ; Bruno VERMERSCH ; Jean-Paul COUSI ; Jérôme DELAMARCHE ; Thierry WITTLIN ; Isabelle NOIRAULT.
- Ont donné procuration : Stéphanie SERRAUD à Sabine BOUTEMY ; Philippe CHAZALNOEL à Jérôme DELAMARCHE ; Brigitte CLARENS à Elisabeth DE CROUZET ; Marie CHIBAUDEL à François LEMAITRE.
- Etaient absents : Marie CHIBAUDEL ; Brigitte CLARENS ; Philippe CHAZALNOEL ; Stéphanie SERRAUD.

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procurations : 4

Madame Mischa REGGIANI a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 13/12/2018

La séance est ouverte à 19h34.
Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal compte 15 membres présents.
Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17ⁱ du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Je propose de désigner Madame Mischa REGGIANI comme secrétaire de séance.

Madame Mischa REGGIANI est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15ⁱⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 13 novembre 2018

Madame le Maire :

Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil du 13 novembre 2018.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

Pas de commentaires

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le vote a donné les résultats suivants :

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégation données au maire par le conseil municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

LISTE DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE
[MAJ APRES CM du 13/11/2018]

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
12/11/2018	Services techniques : Gazon universel	LEROY MERLIN	50,73 €	FONCT
12/11/2018	Ecole maternelle : Fournitures cantine	HENRI JULIEN	812,68 €	FONCT
12/11/2018	Ecole maternelle : Lave- linge	BOULANGER	457,50 €	INVEST
13/11/2018	Bibliothèque municipale : Livres	OMBRES BLANCHES	297,63 €	FONCT
13/11/2018	Bibliothèque municipale : Livres	OMBRES BLANCHES	315,63 €	FONCT
16/11/2018	Animation : repas intervenants Noël des enfants	RECAPE	37,50 €	FONCT
16/11/2018	Animation : Denrées alimentaires marché de l'Avent	E-LECLERC	76,44 €	FONCT
16/11/2018	Animation : Déguisement Noël	CAMELEON EN FETE	66,67 €	FONCT
21/11/2018	Administration : Pose et dépose des illuminations de Noël	CITEOS – FOURNIE GROSPAUD	1 944,50 €	FONCT
21/11/2018	Services techniques : Lames tondeuse	VMA	96,30 €	FONCT
21/11/2018	Bibliothèque municipale : Petite fourniture	ASLER DIFFUSION	377,49 €	FONCT
21/11/2018	Bâtiments communaux : Doubles de clés	ESTRADA	21,00 €	FONCT
22/11/2018	Animation : Denrées alimentaires marché de l'Avent	CAPDEVILLA	54,54 €	FONCT
23/11/2018	Bâtiments communaux : Drapeaux	SAS SEDI	25,30 €	FONCT
27/11/2018	Services techniques : Fournitures	LEROY MERLIN	200,00 €	FONCT
27/11/2018	Bâtiments communaux : Maintenance	AUDIOTEC	60,00 €	FONCT
27/11/2018	Services techniques : Textile	LIGNE T	105,25 €	FONCT

29/11/2018	Bâtiments communaux : Anti-mousse	DEPROMA	182,50 €	FONCT
29/11/2018	Services techniques : Révision véhicule	MENDONCA	120,00 €	FONCT
04/12/2018	Services techniques : Location caméra thermique	LA PLATEFORME	124,36 €	FONCT
04/12/2018	Ecole maternelle : Chaussures sécurité	LIGNE T	203,55 €	FONCT
04/12/2018	Services techniques : Grilles aération et petit matériel	LA PLATEFORME	86,62 €	FONCT
07/12/2018	Services techniques : Consommables électriques	LEROY MERLIN	75,00 €	FONCT
11/12/2018	Services techniques : Petit matériel illuminations	LA PLATEFORME	242,18 €	FONCT
11/12/2018	Administration : Alimentation	RECAPE	84,83 €	FONCT
11/12/2018	Animation : Noël école maternelle	E-LECLERC	130,50 €	FONCT
12/12/2018	Bâtiments communaux : Doubles clés	ESTRADA	15,75 €	FONCT

ENFANCE-JEUNESSE**AFFAIRE N°2018-08-01 : Présentation du bilan annuel des structures enfance jeunesse**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Sur le fondement de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la convention de délégation de service public prévoit la production d'un rapport annuel de présentation par le délégataire.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre acte.

Je vais donc laisser la parole à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour nous présenter ce bilan d'activité.

(Présentation du rapport par Emmanuelle GABOLDE – Coordinatrice enfance-jeunesse, Vanessa PREVOST – Directrice enfance-jeunesse maternelle et élémentaire, Laetitia BENEZET – Directrice médiathèque, Cédric FOURNIER – Agent de développement territorial)

Madame le Maire :

Je remercie le LEC pour cette présentation.

Je propose au conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, délégataire en charge de la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse de la commune de Drémil-Lafage.

Y a-t-il des interventions ?

Madame Isabelle NOIRAULT :

J'en profite pour vous remercier pour ce travail effectué durant cette semaine de djembé avec les familles et les enfants. Ceci a réellement dégagé une très belle énergie.

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

ENFANCE-JEUNESSE

AFFAIRE N°2018-08-02 : Séjour Hiver 2019 - Approbation des tarifs

Madame le maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Il a été acté dans le règlement intérieur des accueils de Loisirs ALAE/ALSH que « *Le prix du séjour varie en fonction des coûts mais dans tous les cas sera plafonné à 400 €, modulé en fonction du quotient familial et validé par le conseil municipal.* »

Suivant cette règle, et sur la proposition de l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, un séjour est prévu cet hiver du 4 au 8 mars 2019. Il s'agit d'un séjour mixte ski de fond et activités de neige à Suc-et-Sentenac, dans l'Ariège, près de la station de ski de Guzet. Le séjour est prévu pour 24 enfants de 6 à 11 ans, mutualisé avec Bourg-Saint-Bernard, le Sivom du Faget et Préserville. Le transport sera assuré en bus au départ de Drémil jusqu'à la structure d'accueil.

Dans ce cadre, l'association LEC grand sud a proposé la grille tarifaire ci-annexée, tenant compte du quotient familial et des aides de la CAF pouvant être attribuées. Un effort important a été fait sur les quotient familiaux les plus bas.



Proposition de tarif séjour
pour l'hiver 2019



Séjour LEC GS à Suc et Sentenac du 4 mars au 8 mars 2019

Hébergement	nombre de nuits					
Pension complète	4	Ski de fond et raquette, igloos et jeux de neige, découverte du milieu montagnard et chien de traineau				
24 enfants	Pour les enfants de 6 à 11 ans	Quotients Familiaux	TARIF	Aide caf	Reste à charge pour la famille	Séjour mutualisé entre Bourg St Bernard, Drémil-Lafage, Sivom du Faget, Préserville
		0/400	230,00 €	90,00 €	140,00 €	
		401/600	250,00 €	60,00 €	190,00 €	
		601/800	270,00 €	50,00 €	220,00 €	
		801/1200	285,00 €			
		1201/1500	300,00 €			
		1500 et Plus	315,00 €			

Les aides de la caf	Aide alsh	Aide Séjour	Aide accordée aux familles: montant par jour et par enfant à déduire des tarifs appliqués
0-400	5,00 €	18,00 €	
401-600	4,00 €	12,00 €	
601-800	3,00 €	10,00 €	

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire proposée.

Y a-t-il des interventions ?

Pas de commentaires

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°2018-08-03 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification des montants des plafonds annuels de l'IFSE Fonction

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations 2016-06-10 pour l'instauration du RIFSEEP et ses modifications, 2017-03-10, 2017-08-07 et 2018-04-02.

Exposé :

A la suite de la mise en place du RIFSSEP le 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui d'augmenter les montants des plafonds annuels maximums de l'IFSE des agents de la collectivité afin de pouvoir faire bénéficier les agents d'une hausse de l'IFSE lors de l'ajout éventuel de missions ou de fonctions.

Il est ainsi proposé la modification de l'**Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)** selon le tableau ci-dessous et annexé :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+ CIA)	PLAFONDS ANNUELS (pour un agent à temps complet)		
					IFSE FONCTION	IFSE EXPERIENCE	CIA
A	A1	Attachés territoriaux	✓ Directeur Général des Services	42 600€	5 300-€ (maximum) → 6600€	150 €	800€
	A2						
	A3						
	A4						
B	B1						
	B2						
	B3	Rédacteurs territoriaux	✓ Responsable communication, Chargée accueil social et du CCAS, Référente stock & archives ✓ Responsable Commande publique, assurance, subventions, Chargé des cimetières, Chargé des droits de places	16 645€	2 400€ (maximum) → 4800€	150 €	300€

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+ CIA)	PLAFONDS ANNUELS (pour un agent à temps complet)		
					IFSE FONCTION	IFSE EXPERIENCE	CIA
C	C1	Adjointes administratifs territoriaux	✓ Responsable Comptabilité/Finances ✓ Affaires scolaires et périscolaires, officier d'état-civil ✓ Chargé de l'urbanisme et de l'environnement ✓ Responsable des ressources humaines/Elections	12 600€	2-300-€ (maximum) → 4000€	150 €	250€
		Adjointes territoriaux du patrimoine	✓ Bibliothécaire	12 600€			
	C1	Agent de maîtrise et adjoints techniques	✓ Responsable des Services Techniques	12 600€	2-300-€ (maximum) → 4000€	150 €	250€
	C2	Adjointes administratifs territoriaux	✓ Agent d'accueil	12 000€	2-000€ (maximum) → 3000€	150 €	200€
		Adjointes d'animation territoriaux	✓ Responsable du PIJ et du PIDD, Chargé du milieu associatif	12 000€			
		Adjointes techniques territoriaux	✓ Agents techniques ✓ Agents de restauration et de l'entretien	12 000€			
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	12 000€			

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de modifier les montants des plafonds annuels de l'IFSE Fonction à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au tableau de répartition ci-annexé.

Y a-t-il des interventions ?
Pas de commentaires

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°2018-08-04 : Recrutements d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) ou pour des besoins temporaires (Article 3 Alinéas 1 et 2) – Année 2019

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 (modifiée) ;

Exposé :

L'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'article 3 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- De m'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2019 chaque fois que cela est nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et pour faire face à un besoin ponctuel (article 3 alinéa 1 et 2) lié à :
 - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

- D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2019 ;
- De me charger de la mise en œuvre de cette délibération, notamment de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Y a-t-il des interventions ?

Pas de commentaires

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

FINANCES

AFFAIRE N°2018-08-05 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2019

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

VU l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2018-03-05 approuvant le budget primitif pour l'année 2018 ;

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de la possibilité laissée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs, en investissement dans l'attente du vote du budget primitif pour 2019.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- De m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2018 pour les chapitres suivants :

Affectation des crédits - libellé	BP 2018	Montant de l'autorisation
Immobilisations corporelles	255 692,87€	63 923,21€
Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	375,00 €

- D'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

Y a-t-il des interventions ?

Pas de commentaires

Madame le Maire :

Nous passons au vote.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Rythmes scolaires

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter ce point.

Monsieur Jean-Marc ROCACHER :

En vue de la rentrée scolaire de septembre 2019, la commune est tenue de renouveler une procédure consultative réglementaire concernant l'organisation de la semaine scolaire. Ceci, conformément à la note départementale de l'Académie de Toulouse du 9 novembre dernier. Cette procédure permettra, soit de renouveler l'organisation existante sur 4 jours et demi, soit de la modifier sur 4 jours.

Un sondage a donc été lancé au sein des écoles maternelles et élémentaires. Une réunion avec les directeurs des écoles aura lieu début janvier pour précéder les conseils d'écoles devant, sur ce sujet, avoir lieu avant le vendredi 11 janvier.

La répartition hebdomadaire des heures scolaires affecte directement la proposition des temps péri et extra-scolaires. La délégation de service public actuelle des accueils de loisirs arrive à échéance lors de cette même rentrée. Il conviendra donc de relancer une consultation adaptée à la répartition des heures scolaires définie et validée.

Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins

Madame le Maire :

Par délibération du 8 novembre 2018, Toulouse Métropole a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, une exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins, pigeonniers ou colombiers.

Services publics de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire :

Par délibération du 13 décembre, le Conseil Métropolitain a attribué les délégations de service public pour l'exploitation de l'eau à VEOLIA et pour l'assainissement à SUEZ.

Pour la commune de Drémil-Lafage, cela représente une excellente opportunité, puisque d'une part les sources d'eau actuelles sont préservées (Montagne Noire en grande partie). Et d'autre part, les tarifs de l'eau vont grandement diminuer, passant, pour Drémil-Lafage, de 5,03€ par m3 (eau et assainissement) à 2,91 € par m3 au 1^{er} janvier 2020.

Question orale

QUESTION POSEE PAR MADAME SABINE BOUTEMY

J'ai été informée par la newsletter (il est dommage que nous n'en ayons pas entendu parler en conseil municipal) des changements qui auront lieu en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères et des caisses de tri sélectif.

Autant la réduction du nombre de relèves des poubelles ménagères de 2 à 1 fois par semaine me semble tout à fait justifié, autant je me questionne sur la périodicité 1 fois par quinzaine des poubelles jaunes.

Quant à la disparition de la relève porte à porte du verre je pense que c'est une erreur et qu'elle va entraîner une baisse de ce tri de la part des usagers. Par ailleurs, où vont se trouver les containers collectifs ?

Enfin, on s'attend à ce que la baisse de ces services rendus entraîne une baisse de notre facture du ramassage des ordures ménagères.

Qu'en est-il ? La municipalité peut-elle modifier certaines de ces décisions ?

REPONSE DE MADAME LE MAIRE

La collecte des déchets va effectivement évoluer. Ceci dans le but :

- D'harmoniser les pratiques sur le territoire de la Métropole
- De contrôler les coûts de traitement des ordures ménagères.
- De répondre aux enjeux environnementaux. En effet, l'optimisation et l'adaptation des trajets de collectes permettent de réduire significativement l'empreinte écologique du service de collecte. Quant à la collecte du verre nous œuvrons actuellement à définir un maillage pertinent des récup-verres.

La communication faite via la Newsletter est un relai d'un support général de Toulouse Métropole. Cependant, nous travaillons toujours activement sur ce sujet, dans le but de veiller aux intérêts de chacun.

A ce jour, aucune décision n'est validée. Ce projet étant en cours de discussion.

Une information plus détaillée sera distribuée, dans chaque boîte aux lettres, courant février 2019 par Toulouse Métropole. Je vous rappelle ainsi que la compétence des déchets est du ressort de Toulouse-Métropole.

Il n'y a eu aucune décision, nous sommes toujours en train de débattre sur le sujet. Je n'en ai pas encore parlé au conseil municipal car ce n'était pas encore le moment.

Madame Sabine BOUTEMY :

Y-a-t-il des éléments sur ce sujet que vous souhaitez défendre ?

Madame le Maire :

Je pense avoir défendu et continue de défendre ma commune de manière optimale. Nous avons encore travaillé récemment avec Toulouse Métropole sur le sujet des récup 'verre. Une grande majorité des communes environnantes ont déjà mis en place ce fonctionnement et celles-ci ont été satisfaites de celui-ci.

Madame Sabine BOUTEMY :

Et y-aura-t-il un impact sur la tarification ?

Madame le Maire :

Je ne pense pas, car les économies faites sur la collecte visent à financer des projets d'investissement.

Monsieur Bruno VERMERSCH :

La taxe des ordures ménagères couvre en effet à la fois la collecte gérée par Toulouse Métropole et le traitement des ordures ménagères géré par DECOSET.

Madame le Maire :

Je ne pense pas qu'il y est un manquement à la continuité du service, les containers des déchet recyclables seront ajustés en termes de contenance et de solidité. Pour le ramassage des verres, les bacs actuels seront vraisemblablement laissés à disposition des administrés pour le transport du verre jusqu'au containers de récupération.

Madame Sabine BOUTEMY :

Je crains malheureusement que cela entraîne une baisse du tri individuel et de la dépose de ce verre au container.

Madame le Maire :

C'est une des questions qui a été posée auprès des communes qui possèdent déjà ce fonctionnement et d'après toutes ces communes, cela n'engendre pas de problème particulier. Les récup 'verre vont être placés intelligemment sur les parcours quotidiens des administrés, dans des lieux suffisamment isolés pour contrôler les nuisances sonores et sur des emplacements accessibles en toute sécurité. Par ailleurs il sera ensuite possible d'effectuer des ajustements si besoin.

Madame Sabine BOUTEMY :

Il y aura en tout cas un besoin d'informations sur la non-diminution de la taxe des ordures ménagères permettant des investissements pour le traitement des déchets.

Madame le Maire :

Ce sera fait via Toulouse Métropole qui a la charge de cette information une fois que la délibération est adoptée en conseil métropolitain. Dès que les informations seront plus officielles, les administrés seront informés via courrier postal.

Monsieur Jean-Marc ROCACHER :

L'harmonisation des pratiques avec un passage une fois toutes les deux semaines est tout à fait suffisant. Les communes qui ont adopté ce fonctionnement en sont ainsi satisfaites.

Madame le Maire :

Une enquête a aussi été réalisée et les containers présentés sont très souvent à moitié plein ou ne sont pas présentés à chaque passage. Une diminution des passages entraînera une réduction des nuisances sonores et de l'empreinte écologiques tout en assurant un même service aux usagers.

Monsieur Jérôme DELAMARCHE :

Il est vrai que la diminution des passages entraînera des économies pour le service. Malgré tous les accompagnements envisagés, il faut bien comprendre, selon nous, que le service rendu est « moindre » alors que le prix ne diminue pas. Ce qui fait que ce genre de décisions est très mal perçue par les administrés.

Madame le Maire :

Je vous donne raison sur ce point et la question a été posée par plusieurs délégués à Toulouse Métropole. Et on attend la réponse de Toulouse Métropole que l'on vous communiquera.

Monsieur Bruno VERMERSCH :

En faisant partie du groupe de travail, je peux vous apporter quelques éléments. Par rapport à l'utilisation des ressources de la taxe des ordures ménagères, de nombreux investissements sont prévus. L'augmentation forte de la population à Toulouse Métropole entraîne une saturation des usines de traitement des déchets et le besoin de 2 à 3 déchèteries dans le secteur. Il y a aussi le remplacement des containers qui est un investissement pris en charge par DECOSSET. Pour la récupération du verre, plusieurs communes, dont Drémil-Lafage, ont proposé des solutions transitoires. La commission de travail penche pour le moment pour une harmonisation y compris pour le verre ce qui constitue une certaine discontinuité du service pour le ramassage de ce verre dans la commune.

Par rapport aux taxes, on restera sans doute sur un tarif constant mais cette stabilité est à rapprocher aux investissements futurs sur 5 à 10 ans et à l'augmentation des charges importantes (TGAP) pour le service de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur Jérôme DELAMARCHE :

Concernant les déchets verts, y-aura-t-il des changements ?

Monsieur Bruno VERMERSCH :

Pas dans un premier temps. Il y aura sans doute une réflexion menée dans un second temps.

Monsieur Philippe JAUREGUIBER :

Concernant les récup 'verre, il conviendra de bien définir le placement de ceux-ci car cela peut être aussi une nuisance importante.

Madame le Maire :

N'ayez crainte, ils seront bien placés et il sera possible de modifier leurs emplacements en cas de problèmes.

Madame Sabine BOUTEMY :

Est-ce que les Métropoles ne pourraient pas travailler avec les industrielles pour une production moindre des déchets dans leurs produits de consommation.

Madame le Maire :

La question est notée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.

Affiché le **19 DEC. 2018**

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage

